



DECISION

du 9 février 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) 2024 - Restauration du sol en terre cuite avec mise hors d'eau par la reconstitution de la voûte au Château des Templiers.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant le courrier en date du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence relatif aux modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Communes pour l'année 2024 ;

Considérant le projet de la commune de restaurer le sol en terre cuite avec la mise en hors d'eau par la reconstitution d'une voûte au Château des Templiers ;

Considérant le chiffrage réalisé par la société SMBR en date du 27 septembre 2023 d'un montant de 59 901,71 € HT pour les travaux de restauration du sol en terre cuite avec la mise en hors d'eau par la reconstitution d'une voûte au Château des Templiers ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) 2024, pour les travaux de restauration du sol en terre cuite avec mise hors d'eau par la reconstitution de la voûte au Château des Templiers dont le montant est estimé à 59 901,71 € hors taxes.

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 25 %, minoré du coefficient de solidarité appliqué à la commune (0,95%), soit une subvention de 11 423 € pour une dépense de 59 901,71 € hors taxes. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les différentes subventions sollicitées soit :

Conseil Départemental – FODAC 2024	19 %	11 423 €
DRAC – Direction Régionale Affaires Culturelles	40 %	23 960 €
Total des Aides Publiques	59 %	35 383 €
Montant des travaux		59 901,71 €
Autofinancement de la commune	41%	24 518,71 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 9 février 2024

Le Maire,

Paul AUDAN

